

Plan Communal de Sauvegarde
Commune de Varennes-sur-Seine
LA COMMUNE ET
LES RISQUES MAJEURS :
S'INFORMER POUR
FAIRE FACE

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
D.I.C.R.I.M. édition 2023

PLAQUETTE À CONSERVER



SOMMAIRE

01	Message du Maire	3
02	Quels risques dans ma commune ?	4
03	Comment suis-je alerté en cas de danger ?	6
04	Les inondations	8
05	Les mouvements de terrain par tassements différentiels et par séismes	10
06	Les tempêtes et les orages	12
07	Les risques de transport de matières dangereuses	14
08	Le risque nucléaire	16
09	Le risque pandémique	18
10	Le risque maladie vectorielle	20
11	Qui fait quoi pour notre sécurité civile	22
12	Risques majeurs : numéros d'urgence et liens utiles	24

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs D.I.C.R.I.M. édition 2022

PLAQUETTE À CONSERVER

Crédits

Pictogrammes de dangers : MEEM (Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer), MeteoFrance (liens Internet en page 12)
Photos Mairie de Varennes-sur-Seine

Mise en page sous la supervision de :

Cabinet conseil Lexis

01 EDITO DU MAIRE

Madame, Monsieur,

À Varennes-sur-Seine, nous sommes conscients des risques auxquels notre commune peut être exposée, qu'il s'agisse d'inondations, d'incendies ou d'autres situations d'urgence et nous agissons pour les anticiper. Il n'y aura pas de meilleure protection que celle que nous mettrons en œuvre ensemble.

C'est pourquoi, je souhaite vous informer d'une initiative importante pour notre commune qui touche à votre sécurité et à votre bien-être : le renouvellement de notre Plan Communal de Sauvegarde.

Nous avons fait appel au Cabinet de Conseil Lexis pour collaborer à la mise à jour de notre Plan Communal de Sauvegarde. Ce plan, qui existait déjà, nécessitait une révision approfondie pour s'adapter aux réalités et aux défis actuels auxquels notre commune pourrait être confrontée.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil vital qui comprend une analyse détaillée des risques et des enjeux spécifiques à notre région. Il présente également une organisation claire de la réponse communale lors de situations d'urgence, afin de garantir une coordination efficace et une prise en charge rapide des besoins de nos habitants.

Je tiens à souligner que ce plan n'est pas seulement un document administratif, mais une ressource précieuse. C'est pourquoi nous avons veillé à ce qu'il soit facilement accessible à tous. Vous pouvez le consulter sur le site web de la mairie où à l'accueil de la mairie pour ceux qui souhaitent en prendre connaissance.

José Ruiz,
Maire de Varennes-sur-Seine

QUELS RISQUES DANS MA COMMUNE ? 02

Les risques identifiés par la Préfecture au sein du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

Risques naturels

- › Le risque inondation,
- › Le risque de mouvement de terrain par tassements différentiels consécutifs à la sécheresse,
- › Le risque de phénomènes météorologiques (tempête et grains),
- › Séismes (niveau 1 de la carte nationale).

Risques technologiques

- › Le transport de matières dangereuses,
- › Le risque nucléaire.

Risques sanitaires

- › Les pandémies et épizooties,
- › Les maladies vectorielles.

Les arrêtés de catastrophes naturelles

Les événements passés ayant fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à Varennes-sur-Seine sont les suivants (mise à jour mars 2023) :

Les mouvements de terrain

Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Les inondations et coulées de boue

Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
31/05/2016	04/06/2016	26/07/2016	12/08/2016
08/06/2013	09/06/2013	10/09/2013	13/09/2013
25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
01/04/1983	28/04/1983	16/05/1983	18/05/1997
20/07/1983	20/07/1983	05/10/1983	08/10/1993

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ EN CAS DE DANGER? 03

- › Les cartes « vigilance météo » (MétéoFrance) : à la télévision, sur Internet, sur mon téléphone portable.
- › Les alertes préfectorales (canicule, grands froids, pollution atmosphérique) : via la mairie, sur le site Internet de la Préfecture.
- › Les médias : télévision, presse, réseaux sociaux.
- › Les moyens municipaux en fonction des circonstances et du temps disponible : le Maire, la Direction Générale des Services de la commune de Varrennes-sur-Seine, les panneaux à messages variables, le site Internet et les réseaux sociaux.
- › La mairie a la responsabilité de diffuser l'alerte aux populations concernées et aux principaux établissements locaux.
L'alerte peut être relayée par les entreprises ou les établissements scolaires.
- › Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Varrennes-sur-Seine prévoit également des actions au-delà de l'alerte initiale : communication avec les habitants, déplacements des autorités sur le terrain, etc.

Dans tous les autres cas...



Restez vigilant.
S'informer (radios France Bleue 103.3 MHz et France Info 105.5 MHz).



Respecter les consignes des autorités.
Rester solidaire avec les autres.



Ne pas surcharger le réseau téléphonique.

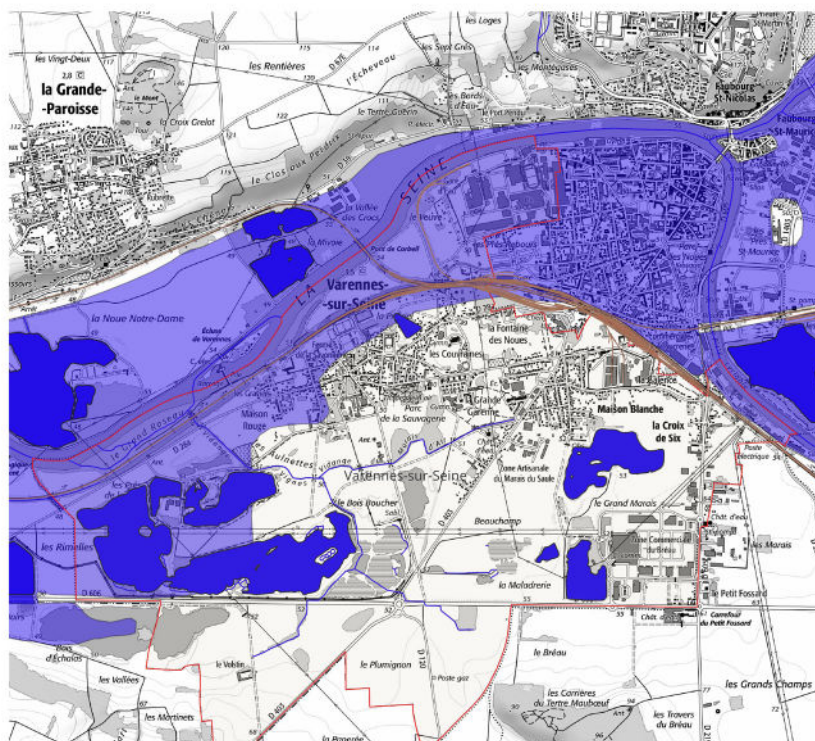
LES INONDATIONS 04

La commune de Varennes-sur-Seine est confrontée à un risque d'inondation suite à la crue de la Seine et de l'Yonne ou au débordement des bassins de écrêteur de crue. Ce dernier a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) qui vise à adapter les règles d'urbanisme.

En cas d'inondation, des messages de prudence sont diffusés. Les services municipaux déploient des moyens de protection (batardeaux).

En cas de débordement important, une partie de la population pourrait être évacuée. Il est essentiel pour la sécurité de tous, de respecter les consignes de sécurité.

Les zones inondables à Varennes-sur-Seine (PPRI)



Et moi, je fais quoi ?

Avant



- > Je m'informe en mairie.
- > Je m'informe de la météo.
- > J'identifie les espaces refuges (étages...).
- > Je protège mes locaux pour éviter les entrées d'eau.

Pendant



- > Si je suis à l'extérieur, je ne traverse pas en voiture une zone submergée par l'eau.



- > Je me mets à l'abri.
- > Je surélève les électroménagers et les produits toxiques



- > J'évite les déplacements.
- > Je ne m'engage pas dans une zone inondée, ni en voiture, ni à pieds.

Après



- > En sortant, je fais attention à ce qui a pu être fragilisé,
- > Je ne m'approche pas des lignes électriques ou téléphoniques.



- Je fais attention aux risques de chutes cachés par l'eau (plaques d'égout ou obstacle invisible).

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN PAR TASSE- MENTS DIFFÉRENTIELS ET SEISMES

05

Une partie du sous-sol de la commune est constitué de formations argileuses. Des gonflements et des retraits d'eau sur les sols argileux, des tassements différentiels ont été constatés. Ces mouvements de terrain se caractérisent par une cinétique très lente (généralement de plusieurs mois) occasionnant des dégâts très localisés. On pourra citer comme exemple :

- > La fissuration de bâtiments
- > La fragilisation de canalisation souterraine (gaz, eau)
- > L'affaissement du réseau routier
- > ...

Quant aux séismes, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a diffusé en 2005 la carte nationale de l'aléa sismique. Dans notre commune, « l'aléa régional » est considéré comme très faible.



Les mesures de prévention et de protection

La commune ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain. Elle a toutefois bénéficié de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles attribuées à ces phénomènes. Les dégâts ont tous faits suites à des épisodes de sécheresse.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et les services municipaux assurent la surveillance des dégradations et la gestion des arrêtés de péril.

Pendant



Evacuer le bâtiment dès les premiers signes de risque d'effondrement.



S'éloigner des bâtiments menaçant de s'effondrer.



Ne pas fumer.

Après



Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol.

LA TEMPETE ET LES ORAGES 06

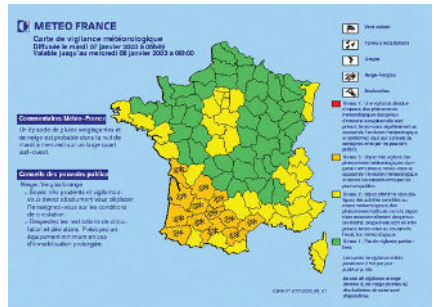
Les tempêtes et les orages sont des événements météorologiques exceptionnels. Ils affectent l'ensemble du territoire national.

Dans la plupart des cas, les victimes le sont du fait de comportements imprudents.

Les mesures de prévention et de protection

Météo France est en charge d'assurer la vigilance météorologique. Depuis plusieurs années, elle édite deux fois par jour une carte de vigilance organisée autour de 4 couleurs :

- Verte** > Pas de vigilance particulière.
- Jaune** > Phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux.
- Orange** > Vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.
- Rouge** > Vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.



En cas d'alerte, la Préfecture informe la commune qui participe à la diffusion des consignes de sécurité.

Le site Internet météofrance est le suivant : www.meteofrance.com

Et moi, je fais quoi ?

Avant



Rester vigilant.
S'informer (radios France Bleu 103.3 MHz et France Info 105.5 MHz).

Pendant



Respecter les consignes des autorités.



Limiter ses déplacements au strict minimum
Signaler son départ à des proches en cas de déplacement.



Ranger et fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.



N'intervenir en aucun cas sur les toitures.
Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol.



Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire des réserves d'eau potable.

LES RISQUES DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

07

Même si la ville de Varennes-sur-Seine est concernée par plusieurs itinéraires de transport de matières dangereuses par voie routière. Les itinéraires à risque identifiés à proximité sont les suivants :

- > Les voies routières départementales 403, 605 et 606,
- > Les voies aériennes desservant l'aéroport d'Orly,
- > Le gazoduc.

La nature des produits transportés caractérise le risque encouru par la population en cas d'accident. Ce dernier revêt les formes suivantes :

- > Une explosion ou un incendie,
- > Une émanation de produits toxiques sous forme liquide ou gazeuse,
- > Une pollution du sol et du sous-sol.

Les mesures de prévention et de protection

En cas d'alerte, la Mairie et les secours vous indiqueront les principales conduites à tenir en fonction de la nature du danger.

Avant



- > Se préparer à pouvoir confiner son logement en disposant d'un stock d'urgence.
- > Se préparer à pouvoir évacuer en disposant d'un sac d'urgence.

Pendant



Se rendre aux points de rassemblement sur ordre des autorités.



Se confiner en cas de déclenchement de la sirène d'alerte.



Fermer les portes et fenêtres.
Limiter les entrées d'air.



Ne pas fumer.



Evacuer sur instruction des autorités.
Evacuer avec un sac d'urgence.



Ne pas chercher ses enfants à l'école.

Après



Aérer son habitation.
Se laver les mains et changer de vêtements en cas d'irritation.

LE RISQUE NUCLEAIRE 08

La commune de Varennes-sur-Seine, comme l'ensemble du territoire national, peut être concernée par une pollution radiologique. La catastrophe de la centrale ukrainienne de Tchernobyl a conduit à une pollution d'une grande partie de l'Europe.

Au-delà du risque général, la commune est située à une quarantaine de kilomètres de la Centrale Nucléaire de Production Electrique de Nogent-sur-Seine.

Les mesures de prévention et de protection

En cas d'émanation toxique, la Préfecture déclenchera, sur ordre du Gouvernement, le plan ORSEC IODE. Ce dernier prévoit la distribution à l'ensemble de la population d'un vaccin sous forme de comprimés

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prévoit ces modalités de distribution. Elle s'effectuera par les services communaux dans les lieux communiqués lors de l'alerte.

Et moi, je fais quoi ?

Avant



S'informer sur la situation.
Se rendre dans le centre de distribution le plus proche de son domicile dès que possible.

Pendant



Rester chez soi.
Attendre les consignes des autorités avant de se rendre dans le centre de distribution de médicaments.



Fermer les portes et fenêtres.
Limiter les entrées d'air.



Se confiner en cas de déclenchement de la sirène d'alerte.

Après



Ne pas consommer les fruits et légumes de son jardin.
Ne consommer que de l'eau en bouteille à titre préventif.

LE RISQUE PANDÉMIQUE 09

Si le Plan Communal de Sauvegarde n'est pas, dans l'état actuel de la législation, dans l'obligation d'intégrer le risque pandémique dans ses procédures. Toutefois, la commune de Varennes-sur-Seine en a pris compte.

Les mesures de prévention et de protection

Les mesures de prévention comme de précaution varient suivant la nature de la pandémie. Toutefois, l'expérience du COVID 19 rappelle les règles de précaution de base à adopter en cas de pandémie de type grippal ou autre.

18 Ces règles de bon sens, qui ont pour objectifs de protéger autrui et de se protéger d'une infection sont les suivantes :

- › Se laver régulièrement les mains,
- › Assurer une distanciation sociale,
- › Porter un masque lorsque la situation l'exige.

Et moi, je fais quoi ?

D

Dans le cas du COVID-19, les conseils émis par Santé Publique France sont les suivants :



Se laver régulièrement les mains et utiliser une solution hydroalcoolique.



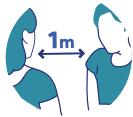
Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter.



Eviter de se toucher le visage.



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres.



Saluer sans se serrer la main et arrêter les embrassades.



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut être respectée et dans tous les lieux où cela est obligatoire.

LE RISQUE 10 DE MALADIES VECTORIELLES

Les maladies à transmission vectorielle sont des maladies infectieuses transmises le plus souvent par des insectes et notamment le moustique ou la tique dans nos régions. Face à l'augmentation du nombre de cas de dengue, de Chikungunya et de Zika en métropole, le ministère de la Santé a désiré intégrer ce risque dans les Plans Communaux de Sauvegarde.

Les mesures de prévention et de protection

En cas d'infection, le signalement à l'Agence Régionale de Santé permet notamment d'établir une veille sanitaire et, dans le cas où des foyers sont signalés, de mettre en oeuvre les actions de lutte contre la prolifération du moustique tigre notamment.

Et moi, je fais quoi ?

Pour éviter la prolifération de moustiques, il convient d'éviter la présence d'eau stagnante



Videz au moins une fois par semaine les coupelles et soucoupes sous les pots de fleurs, les bâches des mobiliers de jardins, les seaux...



Entretenez régulièrement vos gouttières, rigoles et cheneaux.



Ranger à l'abri de la pluie les jouets d'enfant, les brouettes, les arrosoirs...



Couvrez hermétiquement les récupérateurs d'eau de pluie, les fûts et tonneaux.
Jetez les déchets, pneus et bâches en déchetterie.

Si vous disposez d'un bassin, créez un écosystème incluant les prédateurs naturels des larves de moustique.

QUI FAIT QUOI POUR NOTRE SECURITE CIVILE ? 11

Le Préfet

- › Coordonne les actions des services de secours,
- › Déclenche le Plan ORSEC.

Le Maire

- › Pilote le Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- › Dirige la cellule de crise municipale,
- › Coordonne les actions communales.

Les services municipaux

- › Gère les services à la population.

Les établissements recevant du public

- › Informent,
- › Relaient l'alerte.

Les habitants

- › Réagissent à l'alerte,
- › Se mettent en sécurité,
- › Facilitent l'intervention des secours.

Le Préfet

- › coordonne les forces de secours
- › peut déclencher le plan Orsec et peut devenir Directeur des Opérations de Secours si la crise concerne plusieurs communes ou si elle dépasse les moyens de la commune.

Le Maire

- › est le responsable du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui résume les missions de la commune en cas de crise,
- › est le Directeur des Opérations de Secours (hors Plan Orsec) et coordonne la cellule de crise municipale,
- › facilite les actions des sapeurs-pompiers et des forces de l'ordre et rend compte aux autorités préfectorales.

Les structures communales et intercommunales et les prestataires de réseau

- › gèrent et adaptent à la situation les services à la population qui les concernent (électricité, gaz, déchets, eau, assainissement, etc).

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les entreprises

- › informent d'un éventuel danger, relaient l'alerte auprès des usagers et des salariés, adaptent leur activité en cas de crise. En particulier, les écoles peuvent déclencher leur PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté).

Les habitants

- › réagissent aux alertes, se mettent en sécurité
- › facilitent les secours par leur comportements, se montrent patients et solidaires,
- › peuvent se préparer davantage en élaborant un Plan Familial de Mise en Sureté.

RISQUES MAJEURS : 12 NUMEROS D'URGENCE ET LIENS UTILES

Numéro d'urgence unique (européen)	112
Pompiers	18
Police	17
SAMU	15
Numéro d'urgence quand difficultés à entendre ou parler (par SMS / fax)	114

Mairie

01 60 73 55 30

www.varennes-sur-seine.fr

Portails interministériels sur les risques

www.gouvernement.fr/risques

Radio : France Info
France Bleu
France Inter

105.5 FM
103.3 FM
94.2 FM

Cette plaquette est téléchargeable sur le site Internet de la ville.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) à la mairie.

Nous restons à votre écoute en cas de besoin complémentaire.



SOYEZ TOUJOURS ATTENTIFS AUX CONSIGNES
DE VIGILANCE ET D'INFORMATION



PLAQUETTE À CONSERVER